

**PROCES-VEBRAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUILLET 2026**

Présents : M. Philippe WERMEILLE, Maire
Mmes GUTRIN, OLIVIER, JACQUET et BOUVARD
Ms BALLOCH, FERREUX, MOLLARD, GLISCZCZYNSKI, MISCHLER, PELLERIER et GROSSEN

Absente excusée : Mme AGUSTONI

Absentes excusées

ayant donné pouvoir : Mme POLAT pouvoir à M WERMEILLE
Mme VANCLEF pouvoir à Mme OLIVIER

Date de la convocation : 26/06/2026

Secrétaire de séance : M. Mathieu FERREUX

I. Approbation du procès-verbal du 4 juin 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les personnes présentes lors de cette séance.

II. Délibérations

1- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle la fermeture d'une classe au groupe scolaire CIZE-NEY à la rentrée de septembre 2026 et propose de réorganiser le service du périscolaire comme suit :

- Suppression du poste d'ATSEM de 22 heures hebdomadaires,
- Création du poste d'adjoint technique de 17 heures hebdomadaires,
- Suppression de deux postes d'adjoint technique de 17.50 heures hebdomadaires,
- Création de deux postes d'adjoint technique à 17 heures hebdomadaires.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Catégorie	Emplois permanent à temps non complet	Emplois permanent à temps complet	TOTAL	Agents titulaires	Agents non titulaires
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Rédacteur	B	1		1	1	
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique	C		1	1	1	
Agent chargé de la surveillance du réseau d'eau	C	1		1		1
ECOLE						
Adjoint technique spécialisé des écoles maternelle	C	1		1		1
Adjoint technique	C	4		4		4
TOTAL		7	1	8	2	6

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité la proposition du Maire.

2- Recrutement d'un vacataire

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Il informe que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le recrutement d'une personne vacataire pour assurer le déneigement de la piste piétonne et des abords de l'école ;
- **ACCEPTE** que chaque vacation soit rémunérée au taux horaire brut du SMIC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3- Vente de terrains : modification de surfaces des parcelles cadastrées section AA n° 320 et 321

Vu la délibération du 21 mars 2024 fixant le prix de vente de terrain non urbanisé à 50.00 € HT le m².

Vu la demande en date du 2 août 2023 de Monsieur JEANDENANS Jérôme et Madame JENOUDÉ Maud d'acheter une partie de la parcelle cadastrée AA 238.

Vu la demande de Mme MICHEL Murielle d'acquérir également une partie de la parcelle cadastrée AA 238.

Vu la délibération du 06 novembre 2025 approuvant la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée AA n° 238

Vu la délibération du 15 mai 2025 approuvant la vente de la parcelle cadastrée section AA n° 313 (ancienne AA 238) à Monsieur JEANDENANS et Mme JENOUDÉ d'une superficie de 281 m².

Vu la délibération du 15 mai 2025 approuvant la vente de la parcelle cadastrée section AA n° 312 (ancienne AA 238) à Mme MICHEL d'une superficie de 87 m².

Considérant la présence de réseaux des réseaux d'eau pluviales et eaux usées traversant la parcelle et signalé par le notaire.

Considérant le souhait de la commune de conserver une emprise de 1.50 m autour de ces réseaux pour en assurer l'accès et la maintenance et éviter tout futur litige.

Considérant le nouveau plan de division du cabinet de géomètre ABCD.

Le régime fiscal applicable sera l'application de la TVA sur le prix total HT, du fait que pour ce terrain, il n'est pas possible d'en retrouver l'origine, car acquis depuis longtemps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée section AA 313 d'une superficie de 198 m² au profit de Monsieur JEANDENANS Jérôme et Madame JENOUDÉ Maud domiciliés 14 rue des Saules 39300 CIZE, pour un montant de 9 900.00 € HT ;
- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée section AA 312 d'une superficie de 44 m² au profit de Madame MICHEL Murielle domiciliée 12 rue des Croisettes 39300 CIZE, pour un montant de 2 200.00 € HT ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3- Nouvelle composition des commissions Animation-Communication, Action sociale-Prévention-Santé et Environnement-Eco-pâturage, Loisirs sportifs

Vu la délibération du 9 avril 2026 créant les commissions et leurs compositions.

Suite à l'absence de certains membres lors de cette dernière délibération, le maire propose de modifier les commissions Action sociale, Animation-Communication et Environnement-Eco-pâturage-Loisirs créatifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- DECIDE de modifier les commissions suivantes et désigne les membres respectifs de chacune d'elles ainsi :

- Action sociale – Prévention -Santé : Mmes OLIVIER, POLAT, VANCLEF et AGUSTONI
- Commission Animation Communication : Mmes GUTRIN, BOUVARD, VANCLEF, AGUSTONI et M. FERREUX ;
- Commission Environnement – Eco-pâturage – Loisirs sportifs : Ms GROSSEN et MOLLARD, Mmes OLIVIER et AGUSTONI.

4- Facturation électronique des ventes de bois par l'ONF, position d la commune

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Cize est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

3- Tarifs périscolaires

Les tarifs de cantine et de garderie restent inchangés.

III Dossiers en cours

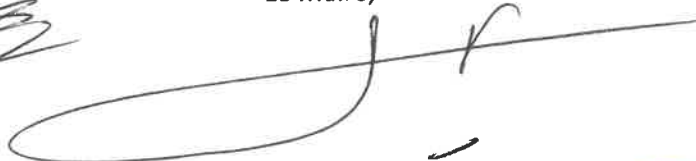
- Permis de construire Maison du Bief : Monsieur le Maire informe et présente le permis de construire de la Maison du Bief déposé par l'Architecte en date du 30 juin.
- Convention mille et un repas : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune reconduit pour un an son partenariat avec mille et un repas, qui prépare et livre en liaison froide les repas destinés aux enfants du RPI Cize-Ney. Le tarif du repas passera de 4.96 € à 5.02 €.

Le secrétaire de séance,



Mathieu FERREUX

Le Maire,



Philippe WERMEILLE

